**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

**Arrêté du** 18 FEV. 2026

**portant retrait de la reconnaissance de la démarche Terra Vitis Vignoble Champenois en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

**Arrête :**

**Article 1er**

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 24 juin 2013 à la démarche Terra Vitis Vignoble Champenois, portée par l'association Terra Vitis Vignoble Champenois, 2 bis rue Jeanne d'Arc 10000 Troyes, est retirée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN